

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 6  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

**OBJET : FINANCES - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Principe et modalités d'exonérations**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L1521 du code général des impôts, portant modalités d'assujettissement et d'exonération de la TEOM,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C93) validant la réduction de périmètre du SMICTOM qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Mme Brigitte COULON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Finances, informe le Conseil que le Code Général des Impôts (article 1521) prévoit d'exonérer de plein droit au paiement de la TEOM :

- Les propriétés exonérées de façon permanente de la taxe foncière sur les propriétés bâties, notamment les locaux affectés à un service public ou d'intérêt général et non productif de revenus,
- Les usines,
- Les locaux situés dans le territoire de la collectivité qui a institué la taxe et qui ne bénéficient d'aucun service de collecte et d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le Code des Impôts laisse par ailleurs la possibilité aux collectivités qui ont institué la TEOM d'accorder des exonérations facultatives et annuelles. Elles concernent :

- Les locaux à usage commercial et industriel,
- Les locaux munis d'un appareil d'incinération des déchets ménagers et assimilés,

La liste des locaux bénéficiant des exonérations de la TEOM est établie annuellement par délibération du Conseil communautaire, affichée et communiquée aux services fiscaux. Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, les propriétaires ou usufruitiers doivent en faire la demande écrite avant le 15 octobre de l'année N-1, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Les dossiers doivent obligatoirement comporter les motifs de la demande d'exonération et la liste des filières agréées et autorisées de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** le principe d'exonération annuelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux dont les propriétaires ou usufruitiers en ont fait la demande et apporté les preuves de l'élimination réglementaire de leurs déchets ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le principe de la constitution d'une liste annuelle des locaux exonérés de la TEOM avant le 15 octobre de l'année N-1 ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président d'appliquer cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2019**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190923-2019C96-F1

Affichage le :

**26 SEP. 2019**

Fait à Trévoux, le 23/09/2019

**Le Président,  
Bernard GRISON**

